

-----  
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

77120  
-----



## **COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix huit, le six avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de Chailly-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames Roselyne HOUÉ - Dominique SCHIVO – Laurence WATTEAU  
Messieurs Roger DRIOT - Thierry HIERNARD - Jean-François LEGER – Bruno  
NEIRYNCK - Rémi TOUGNE

**POUVOIRS** : Mme Mireille RINDERS à M. Jean-François LEGER  
M. Sébastien CORBISIER à M. Bruno NEIRYNCK

**ABSENTS**: Madame Stéphanie MARFELLA  
Messieurs Gérard BARBIER - Bernard PONS

**Date d'affichage** : 30/03/2018

**Date de convocation** : 03/04/2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**Secrétaire de séance** : Monsieur Thierry HIERNARD

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 40.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2018**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 16 Mars 2018.

## 02. BUDGET COMMUNE 2018

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- \* Section de Fonctionnement à **1.439.327,00 €**  
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

- \* Section d'Investissement à **1.511.882,13 €**  
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

## 03. BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le budget Assainissement 2018 arrêté comme suit :

- \* Section de Fonctionnement à **331.617,77 €**  
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

- \* Section d'Investissement à **1.895.543,44 €**  
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

## 04. BUDGET SPANC 2018

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2018 SPANC comme suit :

- \* Section de Fonctionnement à **22.233,99 €**  
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

- \* Section d'Investissement à **794.000,00 €**  
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

## 05. BUDGET TERRAIN DU PARC 2018

Le Maire explique que ce budget enregistre les travaux nécessaires à la viabilisation de terrains, destinés ultérieurement à la vente. Le budget communal a abondé ce service de 50 000 €. Les services n'ont pas procédé aux écritures de variation de stock pourtant prévus au budget 2015, 2016 et 2017. Les crédits sont donc de nouveau ouverts sur le budget 2018 afin de régulariser le résultat déficitaire de la section de fonctionnement constaté en 2017.

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2018 TERRAINS DU PARC comme suit :

\* Section de Fonctionnement à **295.428,03 €**  
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

\* Section d'Investissement à **65.428,03 €**  
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

## 06. SYNTHÈSE FINANCES 2017

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** la note de synthèse ainsi présentée.

## 07. VOTE DES TAUX 2018 TAXES DIRECTES LOCALES

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition de référence 2017 notifiés sur l'état 1259 par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- Taxe d'Habitation ..... **8,90 %**
- Taxe Foncière Bâti ..... **15,50 %**
- Taxe Foncière non Bâti ..... **43,09 %**

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 08. DEMANDES DE SUBVENTIONS

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **ADOPTE** la répartition des subventions aux associations, telle qu'annexée au budget 2018 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2018.

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
VSE	500 €
VSE classes découvertes	3 900 €
Chailly création	500 €
Association culturelle et sportive	2 000 €

Espace chaleur et solidarité	200 €
Jeunes Sapeurs-pompiers	100 €
Restos du cœur 18/20	500 €
Croix rouge	100 €
Entraide déplacement	100 €
Lycée Agricole	500 €

#### **09. SDESM – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DE L’ECLAIRAGE PUBLIC**

*A l’unanimité,*

Le Conseil municipal,

Par 7 voix pour, 3 voix abstentions

- **DECIDE** d’adhérer au groupement de commandes,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

#### **10. CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES POUR LA PERIODE DE 2019-2022**

*A l’unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d’adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 pour la prestation suivante :
  - Dématérialisation des procédures de marchés publics
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l’habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l’exercice correspondant et les suivants.

## 11. SACPA – RENOUELEMENT DU CONTRAT

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le renouvellement de contrat de prestation de services avec la SAS SACPA aux conditions définies ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 de la commune et les suivants,

## 12. PREVISION D'ACQUISITION DES PARCELLES A 1330 J ET A 1330 K

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cahier des charges relatif à la vente concernant les terrains cadastrés A 1330 J et A 1330 K,
- **APPROUVE** l'acquisition des terrains cadastrés A 1330 J et A 1330 K au prix fixé par la SAFER plus les frais afférents et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 de la commune,

## 13. LOYER ET CHARGES DU LOGEMENT – 10 RUE ST MEDARD

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **FIXE** le montant des charges mensuelles liées au logement 10 rue St Médard est fixé à 160 € à compter du 24/10/2017
- **DIT** que la régularisation du 24/10/2017 au 31/03/2018 sera effectuée sur le loyer d'Avril 2018 soit la somme de 365,81 € détaillée dans le tableau ci-dessous.

Mois	Charges
Octobre 2017 (du 24 au 31)	15,81 €*
Novembre 2017	70,00 €
Décembre 2017	70,00 €
Janvier 2018	70,00 €
Février 2018	70,00 €
Mars 2018	70,00 €

\*70 x 7/31 = 15.81 €

#### **14. CONTRAT FER – AMENAGEMENT SECURITAIRES DE VOIRIE SUR LES PETITS AULNOYS**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **ANNULE** la délibération n° 2018.016 en date du 26 Janvier 2018 concernant la demande de subvention – Contrat Fonds d'Equipement Rural (FER)
- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par le Cabinet D.J. (maître d'œuvre) et son échéancier
- **S'ENGAGE** :
  - sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
  - à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
  - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
  - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
  - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
  - s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2018
  - à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22 heures 50*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

Le Maire,  
J.F. LEGER